



Avenant n°1

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Mauges Communauté

2024-2028

Date de la signature de l'avenant n°1 :

Le présent avenant est établi :

Entre Mauges Communauté, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Didier HUCHON, Président, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2026,

L'État, représenté par Monsieur François PESNEAU, Préfet de Maine-et-Loire, délégué de l'ANAH dans le département,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Gilles LEROY, Vice-président départemental du Maine-et-Loire, agissant en vertu d'une convention de gestion des aides à la pierre signée le 25 mai 2020 dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »,

Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, représenté par sa Présidente, Madame Florence DABIN, dûment habilitée en vertu de la délibération de la Commission permanente du 12 février 2026,

La commune de Beaupréau-en-Mauges, représentée par Monsieur Franck AUBIN, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal du xx janvier 2026,

La commune de Chemillé-en-Anjou, représentée par Monsieur Hervé MARTIN, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2026,

La commune de Mauges-sur-Loire, représentée par Monsieur Gilles PITON, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2026,

La commune de Montrevault-sur-Evre, représentée par Monsieur Christophe DOUGE, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal du xx janvier 2026,

La commune d'Orée-d'Anjou, représentée par Monsieur André MARTIN, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2026,

La commune de Sèvremoine, représentée par Monsieur Jean-Louis MARTIN, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2026,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH) signée le 28 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Maine-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 23 octobre 2025,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du xx xxxxxxxx 2026,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de l’avenant et périmètre d’application.	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d’application territoriaux	7
1.1. Dénomination de l’opération.....	7
1.2. Périmètre et champs d’intervention.....	7
Chapitre II – Enjeux de l’opération.....	8
Article 2 – Enjeux	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération.	9
Article 3 – Volets d’action	9
3.1. Volet immobilier	9
3.2. Volet lutte contre l’habitat indigne et très dégradé	9
3.3. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	9
3.4. Volet travaux pour l’autonomie de la personne dans l’habitat	9
3.5 Volet social.....	10
3.6 Volet patrimonial et environnemental	10
3.7. Volet économique et développement territorial.....	10
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	10
Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires.....	11
Article 5 – Financements des partenaires de l’opération	11
5.1. Financements de l’ANAH	11
5.2. Financements de Mauges Communauté – Maître d’Ouvrage.....	12
5.3. Participation des communes	12
5.4. Département du Maine-et-Loire.....	12
5.5. Région Pays de la Loire	12
Article 6 – Engagements complémentaires	12
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.	13
Article 7 – Conduite de l’opération	13
7.1. Pilotage de l’opération.....	13
7.2. Suivi-animation de l’opération.....	13
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	13
Chapitre VI – Communication	14
Article 8 - Communication	14
8.1. Règles relatives à l’Agence Nationale de l’Habitat	14
8.2 Règles relatives au Département du Maine-et-Loire.....	14
8.3 Règles relatives aux autres partenaires	14
Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	15
Article 9 - Durée de la convention	15
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	15

Article 11 – Transmission de la convention..... 15

Annexes..... 18

Préambule

Le contexte général dans lequel se déroule le dispositif d'OPAH présente des évolutions qui impactent l'opération et nécessitent de modifier plusieurs clauses de la convention signée en novembre 2023. Les évolutions en question portent sur :

- L'ajustement des objectifs d'adaptation des logements à la perte de mobilité ;
- La réglementation de l'ANAH, mise à jour en décembre 2023 au regard de la mise en place des dispositions relatives au label Mon Accompagnateur Renov' (MAR), et impactant l'opération de Mauges Communauté au niveau du financement des prestations d'ingénierie.

Dans un premier temps, le dispositif d'OPAH a fait preuve d'un engouement exceptionnel dès son démarrage, notamment sur la thématique d'adaptation à la perte d'autonomie, et dépasse largement l'estimation des besoins qui avait été réalisée au stade de l'élaboration de la convention d'OPAH.

Le démarrage de l'OPAH a été marqué par un flux de contacts explosif dès son démarrage, en janvier 2024. La forte dynamique du dispositif s'est confirmée les mois suivants, avec un total annuel de 1 253 ménages renseignés sur les possibilités de rénovation de leur bien immobilier dans le cadre de l'OPAH. Ce succès s'explique par plusieurs facteurs :

- Une forte attente des habitants liée à la communication effectuée par Mauges Communauté en fin d'année 2023 et début d'année 2024 sur le dispositif ;
- L'augmentation du niveau des aides de l'ANAH en 2024 ;
- Un stock de dossiers constitué en fin d'année 2023 par l'arrêt de prise en charge des ménages dans le cadre du PIG départemental.

La première année du dispositif a été un réel succès pour le territoire des Mauges, avec un total de 390 dossiers de demande de subvention déposés auprès de l'ANAH, sur un objectif contractualisé à 269 dossiers. Ces résultats entraînent un dépassement des enveloppes financières annuelles réservées pour le dispositif, notamment sur la thématique du maintien à domicile, pour laquelle le territoire a fait l'objet de 202 dossiers accordés par l'ANAH sur son objectif de 117 dossiers annuels, soit une réalisation de 173 % de l'objectif.

Bilan 2024

	Total dossiers déposés en 2024	Total dossiers accordés en 2024	Objectif annuel de la convention ANAH	Taux annuel de réalisation en 2024	Objectif global de la convention ANAH	Taux de réalisation global en 2024
Propriétaires Occupants	382	292	257	+ 113 % 	1285	23 %
Energie	117	85	135		675	
Maintien au Domicile	257	202	117		585	
Dégradation	8	5	5		25	
Propriétaires Bailleurs	8	3	4	75 %	60	5 %
Energie	5	3	2		15	
Dégradation	3	0	2		45	
TOTAL	390	295	269	+ 109 % 	1345	20 %

Le bilan 2024 de l'OPAH de Mauges Communauté présente un taux de transformation de 96 % des visites en dossiers, taux qui n'avait pas été mesuré aussi haut lors du calibrage des objectifs de la convention. La temporalité de l'étude pré-opérationnelle, menée jusqu'au 30 juin 2023, n'a pas permis d'anticiper l'arrivée de MaPrimeAdapt' en 2024, un dispositif d'accompagnement qui s'est largement fait connaître auprès de la population et qui a entraîné l'essor de l'adaptation des logements à la perte de mobilité.

En 2025, bien qu'un ralentissement de la dynamique globale soit observé par rapport à l'année précédente, le nombre de contacts et le nombre de dépôts de dossiers restent importants. La très bonne dynamique observée en 2024 sur la thématique de l'adaptation à la perte de mobilité ne fléchit pas en 2025, et malgré un suivi assidu des dépôts de dossiers, l'instauration de mesures de maîtrise de la demande début mai, et de mesures de freinage en juillet, elle présente des résultats supérieurs aux objectifs inscrits dans la convention d'OPAH. Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, 128 dépôts de dossiers de maintien à domicile ont été réalisés auprès de l'ANAH sur un objectif de 120 dépôts pour l'année 2025, ce qui représente d'ores-et-déjà 106 % de réalisation de l'objectif, trois mois avant la fin de l'année.

Suivi des réalisations au 30/09/2025

	Accordés en 2025 Au 30/09/2025	Objectif 2025 Convention	Taux Avancement 2025	Total accordés OPAH	Objectif total OPAH	Taux Avancement total
Occupants	225	275	82 %	519	1285	40 %
Energie <i>Parcours Accompagné</i>	88	150	59 %	176	675	26 %
Maintien au Domicile <i>Ma Prime Adapt'</i>	128	120	106 %	329	585	56 %
Dégradation <i>Logement décent</i>	9	5	180 %	14	25	56 %
Bailleurs	5	11	45 %	8	60	13 %
Energie <i>Parcours Accompagné (TM & M) ou Loc Avantage</i>	2	4	50 %	5	15	33 %
%Dégradation <i>Loc Avantage</i>	3	7	43 %	3	45	7 %
TOTAL	230	286	80 %	527	1345	39 %

Ces résultats manifestent un réel besoin d'adaptation des logements à la perte de mobilité sur le territoire de Mauges Communauté. Cet enjeu est d'autant plus fort au regard du vieillissement de la population et de la pénurie de petits logements constatée sur la communauté d'agglomération.

Dans un deuxième temps, des modifications ont été apportées à la réglementation de l'ANAH par la délibération n°2023-51, validée par le Conseil d'Administration de l'Anah le 6 décembre 2023, en raison de la mise en place des dispositions relatives au label Mon Accompagnateur Renov' (MAR). Ces évolutions impactent les modalités de financement des prestations d'ingénierie de l'OPAH menée par Mauges Communauté.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de l’avenant et périmètre d'application.

Le présent avenant à la convention d’OPAH de Mauges Communauté porte sur la modification des points suivants :

- Les objectifs quantitatifs liés à l’opération, et plus précisément ceux de l’adaptation à la perte de mobilité ;
- Les financements du dispositif par les différents partenaires, calibrés en fonction des nouveaux objectifs déterminés ;
- L’actualisation du montant de financement des prestations d’ingénierie, conformément à l’évolution de la réglementation de l’ANAH.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Sans objet.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

La phrase suivante est remplacée par une nouvelle formulation.

Formulation initiale :

« Une partie des logements inscrits dans les périmètres des OPAH-RU de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou pourra être intégrée dans le périmètre de l'OPAH classique à partir de 2025, année de fin des dispositifs, par le biais d’un avenant à la présente convention. »

Formulation modifiée :

« Une partie des logements inscrits dans les périmètres des OPAH-RU de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou pourra être intégrée dans le périmètre de l'OPAH classique à partir de 2025, année de fin des dispositifs, sans nécessiter d’avenant à la convention. »

Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

Sans objet.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Sans objet.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet immobilier

3.1.1. Descriptif du dispositif

Sans objet.

3.1.2. Objectifs

Sur 5 ans, l'OPAH se donne comme objectif la réhabilitation de 1 495 logements dont :

- Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux de **rénovation énergétique – 400 logements**
- Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de **rénovation énergétique – 275 logements**
- Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux d'**adaptation du logement – 408 logements**
- Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux d'**adaptation du logement – 327 logements**
- Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux lourds dans un **logement indigne ou très dégradé – 15 logements**
- Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux lourds dans un **logement indigne ou très dégradé – 10 logements**
- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en **logements indignes ou très dégradés**, avec conventionnement Loc'Avantages (gain énergétique) - **35 logements Loc'Avantages**
- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux sur des logements moyennement dégradés (anciennement « travaux de mise en sécurité »), avec conventionnement Loc'Avantages (gain énergétique) – **10 logements Loc'Avantages**
- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique, avec conventionnement Loc'Avantages (gain énergétique) - **12 logements Loc'Avantages**
- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique, dits « PB assimilés PO » - **3 logements**

3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Sans objet.

3.3. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Sans objet.

3.4. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.4.1. Descriptif du dispositif

Sans objet

3.4.2. Objectifs

Sur les 5 ans, l'OPAH se donne comme objectif la réalisation de **735 adaptations de logements à la perte de**

mobilité répartis comme suit :

- 735 propriétaires occupants (PO)

Indicateurs de résultats pour le volet autonomie :

- nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention ;
- types de travaux ;
- localisation des projets ;
- coûts de réhabilitation au m² ;
- montant des travaux réalisés ;
- nombre de contacts et de projets éventuellement non aboutis et précision des raisons ;
- identification des logements couplant des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation.

3.5 Volet social

Sans objet.

3.6 Volet patrimonial et environnemental

Sans objet.

3.7. Volet économique et développement territorial

Sans objet.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 1 495 logements minimum, répartis comme suit :

- 1 435 logements occupés par leur propriétaire
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

OPAH de droit commun	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	197	320	343	363	212	1435
Dont logements indignes ou très dégradés	2	5	8	8	2	25
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (Ma Prime Renov' Sérénité)	85	150	170	170	100	675
Dont aide pour l'autonomie de la personne	110	165	165	185	110	735
Logements de propriétaires bailleurs	4	11	15	18	12	60
Dont logements indignes ou très dégradés	2	6	8	10	9	35
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (Ma Prime Renov' Sérénité)	2	3	3	3	1	12
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique PB assimilés PO	-	1	1	1	-	3
Dont logements moyennement dégradés	0	1	3	4	2	10
Dont transformation d'usage	-	-	-	-	-	-
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	-	-	-	-	-	-
Total	201	331	358	381	224	1495

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'ANAH

5.1.1. Règles d'application

La délibération n°2023-51, validée par le Conseil d'Administration de l'Anah le 6 décembre 2023, modifie les modalités de financement des prestations d'ingénierie dans le cadre des OPAH.

5.1.2 Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération d'OPAH est de **38 160 370 €** selon l'échéancier suivant (montants ANAH établis selon tableau des objectifs indiqués au 4.1, et montant de l'ingénierie du tableau du 5.2.2) soit une augmentation de **23 747 345 €**. Cette hausse correspond à une actualisation des objectifs et des montants moyens servant de base au calcul des aides aux particuliers pour **22 452 845€**, ainsi qu'une revalorisation des aides à l'ingénierie pour tenir compte des missions MAR assurées par le prestataire pour le compte de la collectivité pour un montant de **1 294 500€**

OPAH de droit commun	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels	4 786 212,00 €	8 393 981,00 €	9 537 669,00 €	9 754 206,00 €	5 688 302,00 €	38 160 370,00 €
dont aides aux travaux	4 462 712,00 €	7 880 781,00 €	8 967 869,00 €	9 164 106,00 €	5 304 602,00 €	35 780 070,00 €
dont aides à l'ingénierie	323 500,00 €	513 200,00 €	569 800,00 €	590 100,00 €	383 700,00 €	2 380 300,00 €
dont part variable : 2000€/logt travaux lourds (HI + D) 4000€	4 000,00 €	44 000,00 €	64 000,00 €	72 000,00 €	44 000,00 €	228 000,00 €
dont part variable : amélioration performance énergétique + Transf. d'usages (aucune)	166 000,00 €	282 700,00 €	319 300,00 €	319 600,00 €	186 200,00 €	1 273 800,00 €
dont part variable : 600€/logt						441 000,00 €
* dont autonomie	66 000,00 €	99 000,00 €	99 000,00 €	111 000,00 €	66 000,00 €	
* petite LHI						
* moyennement dégradés (PB)						
dont études de faisabilité ORI/RHI	inclut dans le montant du suivi-animation					-

5.2. Financements de Mauges Communauté – Maître d’Ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Sans objet.

5.2.2 Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération d'OPAH est de **3 970 018 € TTC**, selon l'échéancier suivant :

OPAH	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
AE prévisionnels	819 572,00 €	925 202,00 €	859 776,00 €	745 140,00 €	620 328,00 €	3 970 018,00 €
dont aides aux travaux	638 040,00 €	637 208,00 €	539 990,00 €	414 000,00 €	405 000,00 €	2 634 238,00 €
dont ingénierie TTC	181 532,00 €	287 994,00 €	319 786,00 €	331 140,00 €	215 328,00 €	1 335 780,00 €

Les conditions d'éligibilité des aides de Mauges Communauté sont définies dans le cadre d'un règlement d'attribution des aides voté par le Conseil Communautaire.

5.3. Participation des communes

Sans objet.

5.4. Département du Maine-et-Loire

5.4.1 Règles d'application

Conformément au règlement en vigueur applicable au 22 octobre 2025, le Département apporte une aide à l'ingénierie de 10 000€ / an pour le suivi-animation.

5.4.2. Montants prévisionnels du Département du Maine-et-Loire

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du Département de Maine-et-Loire pour l'opération d'OPAH est de 50 000 €, selon l'échéancier suivant :

OPAH	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
AE prévisionnels	95 630,48 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	135 630,48 €
dont aides aux travaux	85 630,48 €	0 €	0 €	0 €	0 €	85 630,48 €
dont ingénierie TTC	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €

5.5. Région Pays de la Loire

L'aide apportée par la Région aux particuliers les plus modestes dans la rénovation de leur habitation individuelle principale a été abrogée lors du vote du budget 2025, à compter de la date de la session des 19 et 20 décembre 2024.

Article 6 – Engagements complémentaires

Sans objet.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

Sans objet.

7.2. Suivi-animation de l'opération

Sans objet.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

Sans objet.

Chapitre VI – Communication

Article 8 - Communication

8.1. Règles relatives à l'Agence Nationale de l'Habitat

Sans objet.

8.2 Règles relatives au Département du Maine-et-Loire

Sans objet.

8.3 Règles relatives aux autres partenaires

Sans objet.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

Sans objet.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Sans objet.

Article 11 – Transmission de la convention

Sans objet.

Pour le maître d'ouvrage, Le Président de Mauges Communauté, Monsieur Didier HUCHON	Pour l'Etat, Le Préfet de Maine-et-Loire, Monsieur François PESNEAU
Pour l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Vice-président départemental du Maine-et-Loire, Monsieur Gilles LEROY	Pour le Département de Maine-et-Loire, La Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, Madame Florence DABIN
Pour la commune de Beaupréau-en-Mauges, Le maire, Monsieur Franck AUBIN	Pour la commune de Chemillé-en-Anjou, Le maire, Monsieur Hervé MARTIN
Pour la commune de Mauges-sur-Loire, Le maire, Monsieur Gilles PITON	Pour la commune de Montrevault-sur-Evre, Le maire, Monsieur Christophe DOUGÉ
Pour la commune d'Orée-d'Anjou, Le maire, Monsieur André MARTIN	Pour la commune de Sèvremoine, L'adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme, Monsieur Jean-Louis MARTIN

Annexes

ANNEXE 1 – TABLEAU FINANCIER DES AIDES

ANAH						
OPAH de droit commun	2024	2025	2026	2027	2028	Total TTC
Ingénierie	323 500 €	513 200 €	569 800 €	590 100 €	383 700 €	2 380 300 €
Aide aux travaux - dont primes	4 462 712 €	7 880 781 €	8 967 869 €	9 164 106 €	5 304 602 €	35 780 070 €
Total	4 786 212 €	8 393 981 €	9 537 669 €	9 754 206 €	5 688 302 €	38 160 370 €

Mauges Communauté						
OPAH de droit commun	2024	2025	2026	2027	2028	Total TTC
Ingénierie (reste à charge)	181 532 €	287 994 €	319 786 €	331 140 €	215 328 €	1 335 780 €
Aide aux travaux - dont primes	638 040 €	637 208 €	539 990 €	414 000 €	405 000 €	2 634 238 €
Total	819 572 €	925 202 €	859 776 €	745 140 €	620 328 €	3 970 018 €

Conseil Départemental						
OPAH de droit commun	2024	2025	2026	2027	2028	Total TTC
Ingénierie	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Aide aux travaux - dont primes	85 630 €	0 €	0 €	0 €	0 €	85 630 €
Total	95 630 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	135 630 €

Communes	2024	2025	2026	2027	2028	Total TTC
Sèvremoine	14 944 €	21 264 €	23 271 €	24 981 €	15 539 €	100 000 €
Mauges-sur-Loire	44 833 €	63 792 €	69 814 €	74 944 €	46 617 €	300 000 €

ANNEXE 2 – TABLEAU GENERAL DES OBJECTIFS

		Programme	Type de travaux	Situation	Nombre de logements	
Projets ANAH	Propriétaires occupants	Ma Prime Renov' Sérénité	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Très modeste	400	
				Modeste	275	
		Autonomie	Travaux autonomie	Très modeste	408	
				Modeste	327	
		Habitat indigne	Travaux lourds	Très modeste	15	
				Modeste	10	
			Sécurité	Très modeste	0	
				Modeste	0	
					1435	
	Propriétaires bailleurs	Ma Prime Renov' Sérénité	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Loc3	12	
				Loc2		
				Loc1		
		Assimilés PO	Travaux d'amélioration de la performance énergétique		3	
		Habitat indigne	Travaux lourds	Loc3	35	
				Loc2		
				Loc1		
		Habitat dégradé	Travaux de sortie de dégradation	Loc3	10	
				Loc2		
				Loc1		
		Transformation d'usage	Transformation d'usage	Loc3	0	
				Loc2		
				Loc1		
						60

ANNEXE 3 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS D’EVALUATION DU DISPOSITIF OPERATIONNEL

Sans objet.